



Piéton renversé par accident.

Par **Hercule83**, le **14/11/2008** à **11:22**

Bonjour,rnrnJe vais vous exposer un souci qui me ronge depuis une semaine.rnrnMercredi soir, à 18 h 15, j'ai renversé un piéton que je n'avais absolument pas vu. J'étais dans des ralentissements de circulation, je faisais du 15 km/h maximum. Une voiture en face (avec les nouveau phares au xénon) m'a totalement ébloui. Cette voiture passée, je vois un piéton juste devant moi, premier réflexe : je pile en essayant d'éviter le piéton, malheureusement trop tard.rnrnJ'appelle les pompiers, des personnes m'aident à déplacer la personne qui est restée consciente tout le temps. Elle avait un peu mal à une épaule et avait une bosse sur le front. Les gendarmes arrivent, discutent avec la dame, puis les pompiers arrivent et les gendarmes me questionnent.rnrnJe téléphone au mari de la personne renversée. Bilan fracture de l'épaule (comme quoi à 15 km/h on fait beaucoup de dégâts), elle est donc opérée le lendemain matin.rnrnSuite à cela, je téléphone aux gendarmes pour savoir ce qu'il fallait faire. Là, les gendarmes me disent : un simple constat amiable suffira, à notre niveau on ne fera pas de constat de gendarmerie. D'accord, donc je téléphone au mari qui me dit qu'il veut bien le remplir avec moi. rnLe constat rempli, je vais le déposer auprès de mon assureur qui m'explique les démarches sur d'éventuelles poursuites.rnrnLes gendarmes m'appellent par la suite car la dame voulait porter plainte, ils lui ont alors dit que vu qu'un constat amiable avait été rempli, une plainte n'était pas nécessaire et donc je suis reparti car pas de plainte déposée.rnrnAux dernière nouvelles, la dame allait mieux.rnrnBien j'en arrive a mes questions:rn- Est ce que quelque chose a été mal fait ?rn- Est ce que la personne peut porter plainte ?rn- Dans le cas d'une éventuelle plainte, qu'est ce que je risque ?rnrnJe rappelle que j'ai un casier vierge, pas d'alcool, pas de drogue, pas d'excès de vitesse.rnrnJe vous remercie d'avoir prit la patience de me lire.

Par **chaber**, le **14/11/2008** à **14:33**

La victime peut déposer plainte à tout moment. Si l'arrêt d'activité est supérieur à 3 mois il y aura dépôt de plainte d'office. Avec à la clé amende et retrait de permis

Par **matrixor**, le **14/11/2008 à 19:52**

Bonsoir, Le fait de déposer plainte n'implique pas pour autant des poursuites, le dossier peut être classé sans suite si la faute commise n'est pas caractérisée. Etonnant que les gendarmes n'aient pas rédigé de procès verbal d'accident donc peu de risques d'être poursuivi ! Effectivement la victime peut toujours déposer plainte mais quel est l'intérêt puisque ses dommages seront pris en charge par votre assureur ! Il n'y a pas de raison de vous inquiéter. Cordialement.

Par **jeetendra**, le **14/11/2008 à 20:20**

bonsoir, j'irais plutôt dans le sens de mon confrère Chaber, excuse moi Matrixor rien de personnel, mais [fluo]passage piéton,[/fluo][fluo] victime protégé[/fluo], peut être hyper protégée si c'est une personne âgée, si elle porte plainte ça ira au minimum devant le Tribunal de police tout dépendra de l'ITT, [fluo]donc prudence [/fluo](malus, suspension peut être retrait du permis, retrait de point c'est sûr, amendes, etc.), attention aux dires des gendarmes (ils ne sont en aucun maître de la suite de la procédure, c'est le Ministère public qui décide) n'en toute modestie et objectivité, cordialement

Par **inf21**, le **04/01/2012 à 19:58**

Bonjour Je recherche des réponses à mon pb sur le net mais pas de cas similaire (exactement) au mien. J'ai eu un accident de moto en juillet. Je rentrais du boulot le matin (je bosse de nuit) et j'ai renversé un piéton sur un passage piéton. Je suis en tord je sais. Je voyais le gars de loin qui ne traversait pas, j'ai bien rétrogradé et ralenti et je l'ai fauché. Je n'ai pu l'éviter. Je roulais à 50. L'enquête l'a déterminé avec les distances de ripage. Moi j'ai bien sûr été éjectée, entorses genou poignet et des grosses contusions : résultat AT, kiné. Le gars a eu 3 fractures. Très traumatisant pour moi, j'en fais encore des cauchemars. En plus la presse radio et papier n'a pas été clément : petit village, ancien gendarme, bref la totale !! J'ai eu une attestation comme quoi je roulais prudemment. Je n'avais pas d'alcool, je ne suis pas jeune permis, premier accident donc bcp de choses en ma faveur qd même. Le monsieur a eu ITT de plus de 3 mois. Il a porté plainte. J'ai fait ma déposition. Réponse de l'assurance. Je dois à priori passer en correctionnel ??? ms qd ??? JE risque quoi sachant qu'il y a du corporel (civil) et une infraction (pénal) ??? une grosse amende ? j'ai lu 45 000 €, prison et retrait de permis ??? merci de m'éclairer !!! je suis super mal !!!! merci

Par **chaber**, le **05/01/2012 à 06:38**

bonjour, votre responsabilité est totalement engagée pour les dommages corporels de votre adversaire, votre assurance doit prendre en charge intégralement selon la loi Badinter.

Pour le pénal, je ne suis pas juge mais les éléments que vous apportez vous seront favorables pour une atténuation de votre peine sur le retrait de permis et l'amende.

La prison: très rarement sauf alcoolisme largement positif, délit fuite, vitesse excessive ou récidive.

l'amende maximum très rarement appliquée

Par **BARBABOUILLE**, le **05/03/2013** à **16:21**

Bonjour,

j'ai renversé une petite fille de 4 an et demi en dehors des passages cloutés, qui traversait la rue soudainement pour rejoindre son père en face de la rue, sachant qu'elle était avec sa mère juste en face. je roulait à 30 km/h, l'impact était inévitable.

Les pompiers ont emmené la petite à l'hôpital pour des radios, et la mère m'a rappelé dans la journée pour me dire que la petite n'avait rien.

Quand à moi, j'ai été auditionné par la police avec test stup et alcoolémie et ils ont rédigés un procès verbal, qu'ils ont transmis à mon assurance ainsi qu'un triptique.

3 semaines plus tard, j'apprends que les parents attendent l'évolution de la petite pour voir s'ils allaient porter plaintes, car apparemment elle ressent des douleurs au bassin.

Question : qu'elle serait la suite logique des événements s'il s'avérait que les parents décident de porter plainte, sachant que tous les éléments prouvent que je ne suis pas responsable ? et qu'est ce que je risque ?

[fluo] merci de vos réponses[/fluo]

Par **chaber**, le **05/03/2013** à **18:17**

bonjour,

Si les parents désirent porter plainte vous ne pouvez les empêcher. Ce sera toujours du pénal.

Sur le plan civil la fillette sera indemnisée par votre assureur au titre de la loi Badinter

Par **BARBABOUILLE**, le **07/03/2013** à **15:13**

Bonjour,

Merci pour votre réponse.

quel est le risque encouru sur le plan pénal ?

Par **chaber**, le **07/03/2013** à **15:31**

bonjour,

si vous étiez poursuivi sur le plan pénal il conviendrait de prévenir immédiatement votre assureur pour être représenté par un avocat.

Les sanctions encourues sont différentes selon les tribunaux; amende, suspension permis

Par **flo2966**, le **17/03/2013** à **02:56**

[fluo]bonjour[/fluo]rndésolé de vous déranger. mais la situation de la petite fille de 4 ans m'a choqué la petite fille de 4 ans traverse seule la route. certes elle aurait pu échappé a sa mère mais il y a une grosse inattention au niveau de la mère. Ne devrait-il pas y avoir un loi qui mette en tort aussi le parent?rnrnrnj'aurais aimé avoir des renseignements sur une situation. voila il y a deux ans j'allais en boîte avec trois amis (pas d'alcool, pas de drogue, ni fatigué) à la fin d'un virage a 80° dont je roule a 70 km/h (limitation de vitesse 90km/h) j'ai un vieil homme qui traverse la route avec son vélo sans lumière ni gilet. j'ai pilé, ce qui n'a pas suffit; donc j'ai du me dévier complètement sur la voie de gauche. rnrnje suis très heureux d'avoir eu ce réflexe mais en même temps je me demande ce qui ce serait passé (au niveau pénal) si j'avais eu un véhicule en face? et si je n'avais pas eu se réflexe et que je l'aurais percuté.rnrnqu'es-ce qui ce serait passé? je suis jeune conducteur à l'époque j'étais vraiment novice. rnrncordialement

Par **chaber**, le **17/03/2013** à **07:13**

bonjourrnrnil n'y a aucun dérangement pour vous répondre.rnrnTout accident corporel fait l'objet d'un constat de police qui rapporte les circonstances, les lieux, le point de choc.rnrnVous comprendrez aisément que les réponses apportées ne peuvent être que générales sans avoir connaissance du constat.rnrnUne petite part de responsabilité pourrait éventuellement être retenue pour les parents.rnrnPour votre cas, la réponse est identique.rnrnIl sera toujours retenu la non-maîtrise du véhicule,(en vous déportant sur la gauche ou en heurtant le piéton) coups et blessures involontaires (entraînant une ITT inférieure ou supérieure à 3 mois), sur le plan pénal. rnrnDans le cas de la fillette, comme pour le votre, **les assureurs automobiles doivent indemniser intégralement les victimes de tous leurs préjudices**

Par **BARBABOUILLE**, le **17/03/2013** à **12:50**

D'après mon assurance, je n'aurais pas forcément du malus.rnDès lors ou je ma responsabilité n'est pas engagé.rnIls m'ont demandé ma version des faits avec shema et un gestionnaire va me repondre prochainement et me transmettre le Pv.rnDonc theoriquement pas de malus, de plus les parents n'auraient pas l'intention de porter plaintes.rnCe qui m'inquiete C'est plus au niveau de la procedure, car dans tout cas de figure, l'automobiliste à toujours tort face à un pieton et cela quelque soit le cas de figure, et qui plus est censé avoir la maîtrise de son vehicule.rnLes Lois du code la route ne sont pas toujours bien faites, car avec toute la volonté du monde l'accident était inevitable, même les parents et la police l'ont reconnu.

Par **chaber**, le **17/03/2013** à **14:20**

bonjour barbabouillernrn[citation]D'après mon assurance, je n'aurais pas forcément du malus.rnDès lors ou je ma responsabilité n'est pas engagé.rnIls m'ont demandé ma version des faits avec shema et un gestionnaire va me repondre prochainement et me transmettre le Pv. [/citation]sans avoir lecture des PV de police je ne m'avancerais pasrnrn**Si** aucune responsabilité n'est retenue le malus ne sera pas appliqué, mais la victime sera

indemniséernrn[citation]Les Lois du code la route ne sont pas toujours bien faites, car avec toute la volonté du monde l'accident était inevitable, même les parents et la police l'ont reconnu.[/citation]ajoutez la jurisprudence de la Cour de cassation.

Par **BARBABOUILLE**, le **17/03/2013 à 14:33**

Pensez-vous que si je parvenais à obtenir un écrit des parents de la victime, rncela pourrais jouer en ma faveur par rapport à la procédure en cours ainsi que mon assurance ?nrnrnMerci

Par **chaber**, le **17/03/2013 à 19:27**

bonjournrnQuel écrit? un constat de police a été dressé

Par **BARBABOUILLE**, le **17/03/2013 à 20:18**

Effectivement, mais il me semblerait que le fait d'obtenir des témoignages pourrait s'avérer intéressant pour ma défense.

Par **chaber**, le **17/03/2013 à 20:21**

Bonjournrnrnseuls seront retenus les témoignages reçus par la police et qui figureront dans le constat.

Par **Tatare**, le **04/04/2013 à 03:47**

Bonsoir, je vous explique la situation.rnDimanche soir, veille de jour férié, nous sommes dans un bar avec des amis. Nous sommes venus a plusieurs voitures. Cependant, mon copain, devenu sam pour la soirée, a arrêté de boire bien 1h30 avant l'heure présumée de départ (sachant qu'il n'avait pas non plus enquéillé les verres, il avait du en boire 2 ou 3 grand maxi), d'autant plus qu'on était garé a un bon quart d'heure de marche. Sauf qu'au court de la soirée, un ami a nous, qui devait rentré en vélo, est tombé raide mort d'alcool, tremblant, nauséeux, bref, mauvais état.rnMon copain a décidé d'aller chercher la voiture, déposer le malade chez ses parents, et venir nous chercher après. Il est parti a pied chercher sa voiture, et sur le chemin du retour, il a percuté quelqu'un. Les circonstances sont telles qu'en tournant dans une ruelle, un homme en état d'ébriété faisait l'idiot sur une barrière et est tombé à l'instant même où mon copain passait, il n'aurait pas pu le voir juste avant sa chute. Mon copain a immédiatement appelé les pompiers ainsi que la police. La victime était plus ou moins inconsciente (elle grognait mais bon, elle ne s'est pas relevé et ne réagissait pas non plus). L'ami de la victime l'a déplacé aussi malgré que mon copain lui ai déconseillé de le faire.

Quand mon copain a fait les test alcoolémie, il avait 0.5 (en air expiré). Il a fait 16h de garde à vue. La victime, elle, était sous stupéfiants et alcool a 0,8 (en air expiré) 8h après l'accident.
Le pronostic vital de la victime a été engagé le matin même, et a été stabilisé dans l'après midi, depuis, il en est au même point, c'est à dire, dans le coma.
Mon copain a eu un retrait de permis de 4 mois "pour le moment", ce que nous comprenons sans broncher. Que ça se soit passé ou non, dans tous les cas, il avait conduit en étant au dessus de la limite d'alcool, donc il n'y pas de soucis pour ça.
Ce que nous avons du mal à éclaircir, c'est que risque t-il ?
Il était inconnu des services de police, pas une seule amende, rien. La reconstitution faite avec la police, et les témoignages montrent bien que l'accident était inévitable. Cependant, le taux d'alcool est suffisamment élevé pour que se soit un délit.
Plusieurs cas de figures se proposent :
La Victime décède (ce dont, même pour la santé morale de mon copain, je ne souhaite pas, il ne tient déjà pas le coup...), que se passera t-il ?
Et si la victime se réveille :
- Elle se souvient de l'accident
a) Elle décide de porter plainte, que risque t-il ?
b) Elle ne porte pas plainte, l'histoire se termine comme ça ?
- Elle ne se souvient pas :
Que risque t'il ?
Désolée de ces questions bien précises, mais nous essayons d'imaginer tous les cas de figures. Pendant sa garde à vue, il s'est vu en prison, il a vu sa vie en l'air, il s'est vu tué quelqu'un. Toutes ces choses sans réponses.
Nous savons bien que ça prendra des mois entiers et long, et il aura surement récupéré son permis entre temps. Mais nous sommes en projets bébé, projets maison, et nous avons peur de se lancer si nous ne sommes pas sûrs qu'il soit encore "libre" dans un an.
En espérant avoir un minimum de réponses a nos questions...
Merci d'avance !
=/

Par **chaber**, le **04/04/2013 à 07:50**

bonjour,
Il était inconnu des services de police, pas une seule amende, rien.
[citation]nce n'est pas une excuse, mais un casier vierge est toujours préférable.
[citation]La Victime décède (ce dont, même pour la santé morale de mon copain, je ne souhaite pas, il ne tient déjà pas le coup...), que se passera t-il ?
[citation]Dépôt de plainte d'office par le procureur pour homicide involontaire en plus du délit
[citation] Et si la victime se réveille :
- Elle se souvient de l'accident
a) Elle décide de porter plainte, que risque t-il ?
[citation]Plainte pour blessures involontaires ayant entraîné un arrêt d'activité. Si l'arrêt est supérieur à 3 mois, il y aura dépôt de plainte automatique.
[citation]- Elle ne se souvient pas
[citation]nil sera considéré une ITT supérieure à 3 mois, donc dépôt de plainte d'office
Votre ami, hors la répression pour le délit, risque amende et retrait permis supplémentaire.
ceci sous réserve du constat de police qui pourra déterminer les responsabilités.

Par **titemimi21**, le **05/06/2013 à 22:25**

bonjour,
voilà ma situation, en rentrant du travail a 21h35 j'ai tapé un jeune garçon a sa jambe droite qui a traversé la route en courant hors passage piéton. je ne roulais pas très vite environ 40km et j'ai freiné mais je n'ai pas pu l'éviter.
Je me suis arrêtée pour savoir comment cela allait, il a dit que ça allait et s'est éloigné en boitant un peu.
comme il s'est éloigné je suis partie mais je ne sais pas si j'ai bien fait? Que peut-il m'arriver si il a quelque chose de cassé? Peut-il y avoir délit de fuite?
Merci d'avance de me répondre

Par **chaber**, le **06/06/2013** à **07:41**

bonjourrrnIl n'y a pas délit de fuite puisque vous vous êtes arrêtée

Par **val85000**, le **12/06/2013** à **21:37**

Bonjour j'aimerais être conseiller sur un événement passé. Je ne suis absolument pas à plaindre, c'est la personne que j'ai renversé qui l'est. Mon histoire est la suivante : je suis actuellement étudiant salarié, un matin d'hiver je me lève de chez une amie chez qui j'ai passé la nuit (dans une résidence) et descend à ma voiture à 7h. Je démarre et gratte mon pare-brise de mon côté gauche, laissant la partie droite givrée... Je fais marche arrière et prend le virage à droite à 2 m de la place de parking. Malheureusement pour la personne âgée qui se trouvait être à l'endroit de ce virage au moment où je suis arrivé à 10 km/h. Je n'ai donc rien vu dans ce virage à droite car mon pare-brise n'était pas dégivré de ce côté. rrnJ'ai donc tapé la personne et probablement roulé sur celle-ci, mais je n'ai rien entendu car j'avais la clim au maximum... un témoin est alors venu à ma voiture 10 m plus loin car je m'étais arrêté pour ouvrir le portail. Elle m'a donc prévenu et nous sommes immédiatement allés lui porter secours. La dame âgée a eu 1 mois d'hospitalisation avec de la chirurgie réparatrice du visage et une côte et un poignet cassés. Je ne souhaite absolument pas demander ce qu'il peut m'arriver car seule cette personne en décidera et je pense qu'elle aura raison dans toutes les éventuelles démarches. rnLe souci est que je suis assuré tout risque et que mon assurance vient de m'envoyer un courrier en me demandant des explications, en me disant que le fait que la voiture était givrée démontre que j'ai dormi sur place et non au lieu de garage noté dans le contrat. Cela démontre je pense un début de volonté de la part de mon assurance de ne pas prendre en charge la partie financière de la personne accidentée, du moins je pense. Qu'en pensez-vous et est-ce normal et légal de recevoir un courrier tel que celui-ci me demande d'apporter de plus amples informations sur la nuit antérieure à l'événement ?

Par **chaber**, le **13/06/2013** à **08:01**

bonjour val85000rrnÀ la souscription, il est fait obligation de **déclarer le lieu habituel de garage** qui déterminera une zone d'assurance plus ou moins chère.rnrnIl y a 2 jours, j'ai trouvé la question ci-dessous :rn"ce sinistre est arrivé en dehors de ma résidence principale mais dans ma maison de vacances donc il me retire déjà 7000 € sous prétexte que j'aurais dû assurer mon véhicule dans le 34 en plus du 89".rrnFaut-il en conclure que les assureurs font excès de zèle pour ne pas payer ou imposer une règle proportionnelle ?rrnLes conditions générales ne font pas obligation de déclarer où vous passez la nuit, un week-end, ou vos vacances. rrnIl appartient à l'assureur de démontrer qu'il y a une fausse déclaration à la souscription

Par **nicky36**, le **08/05/2014** à **12:21**

Bonjour, rn hier je sortais d'un stationnement d'un centre de sport, la main gauche sur le volant, la main droite sur le siège passager et je recules en fixant la vitre arrière, j'ai à peine fait un mètre, que j'ai senti une secousse. Une personne âgée était à terre, elle n'était pas dans mon champ de vision donc elle avait heurté sur le côté de la voiture (phare gauche roue gauche), je n'ai pas vu sa tête, ni son regard pour que je puisse la laisser passer, du coup elle ne m'avait pas vu arriver. Je n'ai rien, ma voiture non plus. Je l'ai aidée à se relever, elle saignait du nez, j'ai demandé au magasin d'à côté d'appeler les secours et je l'ai aidée à se soignée, j'ai attendu les pompiers et la police et ils me disent de faire un constat à l'amiable. J'ai ses coordonnées, elle a juste une fracture du nez donc hôpital. Qu'est-ce qui va m'arriver maintenant? rn [fluo] merci de vos réponses [fluo]

Par **chaber**, le **08/05/2014 à 14:20**

bonjour rn rn constat amiable et déclaration à votre assureur. rn rn si les forces de l'ordre n'interviennent pas et qu'il n'y a pas dépôt de plainte, vous n'aurez qu'un malus sur votre contrat. Responsabilité totale.

Par **nicky36**, le **08/05/2014 à 14:32**

Je vous remercie pour ces réponses. rn rn Cordialement.

Par **nicky36**, le **10/05/2014 à 13:40**

Bonjour, rn rn je voudrais savoir en ce qui concerne piéton contre voiture. rn est-ce que peu importe où le piéton traverse, c'est la voiture qui est en tort ou c'est 50/50? rn le conducteur qui a renversé et le piéton qui traverse n'importe tout? rn rn Je suis allée voir mon assurance après avoir fait le constat amiable avec la victime et effectivement malus mais l'assureur m'a dit qu'il pouvait résilier mon contrat? rn rn Pourquoi ferait-il cela? rn rn Cordialement.

Par **chaber**, le **10/05/2014 à 14:04**

bonjour rn rn Peu importe une part de responsabilité du piéton, l'assureur auto devra toujours indemniser la victime de tous ses préjudices selon la loi Badinter. rn rn Une part de responsabilité du piéton pourrait avoir une influence sur le malus. rn [citation] l'assureur m'a dit qu'il pouvait résilier mon contrat [/citation] tout à fait exact, mais ce n'est pas systématique. rn rn Le fait d'avoir établi un constat amiable peut éviter un dépôt de plainte de la victime avec les conséquences pénales pouvant en découler à votre encontre (amende, retrait permis ...)

Par **angieloic**, le **02/11/2014** à **01:42**

Bonsoir voilà mon ami était en scooter et a renverser un piéton il roulait doucement, n'avait aucuns stupéfiants ou alcool et est en règle avec son assurance. Les gendarmes sont venus pour faire un constat, la victime n'a pas voulu faire un constat à l'amiable et a porté plainte, aujourd'hui le tribunal condamne mon ami a verser 1200€ au piéton (son conjoint se portant partie civile) le soucis est que mon ami est au rsa, vie chez ses parents et ne possède absolument rien. Pouvez-vous me dire si normalement c'est son assurance qui devrait payer puisqu'il est assuré l'a déclaré et qu'il a la responsabilité civile pour accident corporel causé à autrui ? Ha oui il va aller au tribunal encore l'année prochaine pour la même affaire car le piéton fait appel de la décision estimant qu'elle n'est pas suffisamment indemnisé que peut-il faire ? merci pour vos réponses.

Par **chaber**, le **02/11/2014** à **06:27**

bonjourrrnvotre ami aurait dû faire une déclaration à son assureur dès l'accident. Ce dernier serait intervenu rapidement pour les dommages subis par le piéton et pour le représenter devant le tribunal.rnrnQu'il tente d'en faire une rapidement, si le délai de prescription n'est pas atteint.

Par **Lag0**, le **02/11/2014** à **09:51**

Bonjour chaber,rnA priori, la déclaration a bien été faite...rn[citation]Pouvez-vous me dire si normalement c'est son assurance qui devrait payer puisqu'il est assuré [fluo]l'a déclaré[/fluo] et qu'il a la responsabilité civile pour accident corporel causé à autrui ? [/citation]

Par **chaber**, le **02/11/2014** à **10:00**

bonjourrrneffectivement j'ai lu entre les lignes. Son assureur devra intervenir

Par **angieloic**, le **02/11/2014** à **11:54**

bonjour,rnMerci pour vos réponses en effet il l'a déclaré à son assureur et depuis celui-ci fait la sourde oreille il est passé devant le tribunal mais n'a plus aucunes nouvelles de l'assureur du scooter comment le contraindre à l'aider ?

Par **coci76**, le **06/11/2014** à **10:25**

Bonjour, rnj'ai renversé hier un piéton alors que je roulais à environ 20/25 km (zone à 30).
rnUne voiture était garée sur le passage piéton, elle est sortie entre deux voitures et je ne l'ai pas vu.rnJ'ai vu une ombre au dernier moment qui a tapé contre le rétroviseur qui s'est replié tout seul.rnrnLa voiture n'a rien, (on s'en fout), le piéton une femme a une fracture du coude apparemment (j'ai tenté d'appeler l'hôpital pour prendre des nouvelles et je me suis fait envoyer promener dans toutes les règles de l'art).rnrnIl semblerait que la femme était alcoolisée et sous médicament.rnrnLes policiers sont venus, j'ai demandé à souffler, ils l'ont pas fait et aucun constat n'a été rempli. ils ont juste pris mes coordonnées, ceux des témoins, et m'ont dit de les recontacter dans l'après midi d'aujourd'hui.rnrnune de mes filles à l'arrière du véhicule a été extrêmement choquée et a passé une nuit épouvantable. La police m'a d'ailleurs conseillé de la faire voir à mon médecin et d'obtenir un certificat médical.rnrnQu'est ce que je risque ? le mallus je m'en moque la vie d'une personne c'est plus important.rnj'ai lu que je risquais un retrait de permis (pas sûr que je puisse reprendre le volant de toute façon), des points en moins (ce n'est pas grave non plus), et une amende, voire un passage en correctionnel.rnrnj'ai des antécédents de toxicomanie (sevrée depuis plus de 20 ans), mais casier vierge, et pas de retrait de point ni rien depuis mon permis.rnrnest ce que ce passé pourrait me porter préjudice ? rnrncomment va se dérouler la suite ?rnrncordialementrncocirnrnest ce que je risque une condamnation ?

Par **amieamie**, le **27/04/2017** à **23:32**

Bonjour,rnEn 2011, mon amie américaine a été renversée sur un passage piéton rue de Rennes à Paris par un taxi qui s'est enfui. Inconsciente, elle a été transporté à hôpital par les pompiers. Elle ne sait pas si la police s'est déplacé. Plusieurs interventions chirurgicales et elle se retrouve en fauteuil roulant. Sa vie a basculé et depuis quand ses réserves financières se sont épuisés (sans possibilité de travailler), elle s'est retrouvée sans moyens pour vivre. Elle ne connaît pas les procédures et ses droits en France. Personne n'est patiente avec elle à cause de son accent prononcé.rnIl y a plusieurs mois, suite à quelques informations que j'ai pu lui donner, elle a écrit par le site de Ministère de la Justice pour obtenir le PV de l'accident, mais elle n'a jamais reçu de réponse. Peut-être il n'existe pas?rnComment l'aider? C'est TRÈS urgent.rnMerci me donner quelques pistes.